

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur.

10 novembre 1986

RAPPORT AU CONSEIL

No. 376

REGLEMENT' no 3204

Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/-St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Limoilou, de permettre l'implantation de bâtiments à logements multiples, du côté nord du boulevard des Cèdres, à l'ouest de l'avenue Dumas;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'intégrer la zone 363-C-35.1 à même la zone 365-H-61.15;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur Saint-Jean-Baptiste, du côté nord de la Grande-Allée, entre la rue Claire-Fontaine et l'avenue Turnbull, de permettre l'implantation d'habitations à logements multiples et la transformation de bâtiments publics en bâtiments d'habitation;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu de créer un nouveau code de spécifications 63.3 et de l'appliquer dans la zone 1107-P-44.6;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

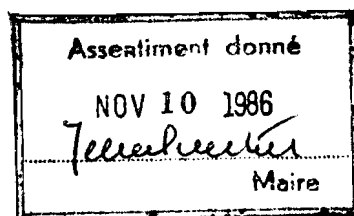
1. A. Le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" est modifié en créant un nouveau code de spécifications 63.3, tel qu'il appert de la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 63.1 à 63.3 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe B dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence, en y remplaçant la page du cahier des spécifications contenant les codes de spécifications 63.1 et 63.2 par la nouvelle page contenant les codes de spécifications 63.1 à 63.3 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.
2. A. Ce règlement 2474 est modifié:
 - en agrandissant la zone 365-H-61.15 à même la zone 363-C-35.1 qui est supprimée, et
 - en appliquant dans la zone 1107-P-44.6 le code de spécifications 63.3 au lieu du code de spécifications 44.6 qui s'y applique actuellement;le tout tel qu'il appert des plans du Service d'urbanisme de la Ville de Québec numéros 79010-A et 80090-A en date du 10 septembre 1986 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service d'urbanisme de la Ville de Québec numéros 79010-A en date du 15 mars 1985 et 80090-A en date du 4 juillet 1986 par les nouveaux plans numéros 79010-A et 80090-A en date du 10 septembre 1986 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 10 septembre 1986




BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Les plans dont il est fait mention dans le présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT NO 3204

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de règlement a pour but:

1. De permettre, dans le secteur Limoilou, l'implantation d'habitations à logements multiples du côté nord du boulevard des Cèdres à l'ouest de l'avenue Dumas.
2. De permettre, dans le secteur Saint-Jean-Baptiste, du côté nord de la Grande-Allée, entre la rue Claire-Fontaine et la rue Turnbull, l'implantation d'habitations à logements multiples et la transformation de bâtiments publics en bâtiments d'habitation. Cette modification permettra notamment la transformation d'un ancien couvent des Franciscaines en une maison d'accueil pour personnes âgées d'environ cent soixante (160) chambres ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel d'environ cent vingt (120) logements.

REGLEMENT NO 3204

ANNEXE I

Règlement numéro 2474, Annexe B, page contenant les codes de spécifications 63.1 à 63.3.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS				RÉF. AU RÉG.	CODE	63.1	63.2	63.3								
GROUPES D'UTILISATION																
RÉSIDENTIEL (H)	Habitation	I: Familial	4.1.3													
	"	II: Collectif familial	4.1.3			●	●	●								
	"	III: Collectif varié	4.1.3			●	●	●								
	"	IV: Collectif non permanent	4.1.3			●	●	●								
	"	V: Projet d'ensemble	4.1.3			●	●	●								
COMMERCIAL (C) ET SERVICES	Com & ser	I: D'accommodation	4.1.4													
	"	II: Administratifs	4.1.4													
	"	III: D'hôtellerie	4.1.4													
	"	IV: De détail	4.1.4													
	"	V: Restauration et divertissement	4.1.4													
	"	VI: De détail avec nuisances	4.1.4													
	"	VII: De gros														
INDUSTRIEL (I)	Industrie	I: Assimilable au commerce de détail	4.1.5													
	"	II: Sans nuisance	4.1.5													
	"	III: Avec nuisances faibles	4.1.5													
	"	IV: Avec nuisances fortes	4.1.5													
PUBLIC (P)	Equip. public	I: De voisinage	4.1.6			●	●	●								
		II: Quartier ou région	4.1.6			●	●	●								
RECRÉATIF (R)	Espace ou équip.	I: Récréatif public	4.1.7													
		II: Sports et arts	4.1.7													
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE				4.3.3												
UTILISATION SPÉCIFIQUEMENT PERMISE				4.3.3												

NORMES DE LOTISSEMENT																
Bâtiment isolé:	largeur du lot (en mètres)		5.2.1													
	profondeur du lot (en mètres)															
	superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment jumelé:	largeur du lot (en mètres)															
	profondeur du lot (en mètres)															
	superficie du lot (en mètres)															
Bâtiment en rangée:	largeur du lot (en mètres)															
	profondeur du lot (en mètres)															
	superficie du lot (en mètres)															

NORMES D'IMPLANTATION																
Hauteur maximum (en mètres)				6.1.3		15	13	25								
Hauteur minimum (en mètres)				6.1.3												
Marge de recul avant, minimum (en mètres)				6.1.3												
Marge de recul arrière, minimum (en mètres)				6.3												
Marge de recul latérale, minimum (en mètres)				6.3												
Largeur combinée des cours latérales (en mètres)				6.3												
Indice d'occupation au sol du bâtiment principal, maximum				6.1.5		50	50	75								
Rapport plancher / terrain, maximum				6.1.6		75	10	50								
Pourcentage d'aires libres, minimum				6.4.4		30	40	20								
Pourcentage d'aires d'agrément, minimum				6.4.4		15	10	10								

NORMES SPÉCIALES																
Locaux inoccupés zone H				10.9		•										
Utilisation restreinte en front de rue				10.4												
Longueur de façade maximale en front de rue (en mètres)				10.4												
Utilisation restreinte à certains étages				10.5												
Étages autorisés				10.5												
Activité professionnelle permise dans résidence				10.6		•	•									
Stationnement public ou commercial permis				7.1.8		•										
Stationnement privé: % de la norme générale à appliquer				7.1.2		100	100	70								
Stationnement permis dans la cour arrière seulement								70 cour								
Habitat protégée				10.8		•										
Entreposage: type permis				10.1												
% de la superficie de terrain permise pour entreposage				10.1												
Pourcentage de logements de 2 chambres à coucher et plus exigé				10.7		50										
Pourcentage de logements de 3 chambres à coucher et plus exigé				10.7												
Zone tampon exigée				10.2												
largeur minimum de la zone tampon (en mètres)				10.2												
Logement permis dans un bâtiment non résidentiel				10.3												
Notes:																

Cette page fait partie intégrante du cahier des spécifications qui constitue l'annexe B du règlement 2474.

86.09.12
date

Seigneur
le directeur du service de l'Urbanisme

REGLEMENT NO 3204

ANNEXE II

Règlement numéro 2474, Annexe A, plans numéros 79010-A et 80090-A en date du 10 septembre 1986.



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 22 septembre 1986, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3187 - Concernant le prolongement du carré Cluseau.
- 3195 - Modifiant l'assiette de la rue Gérard-Morisset.
- 3203 - Concernant l'ouverture de la rue René-Descartes.
- 3204 - Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".
- 3205 - Modifiant le règlement 2721 "Concernant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée".
- 3206 - Concernant la fermeture d'une partie des rues de la Drave, des Voiliers et de la Randonnée.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 23 septembre 1986

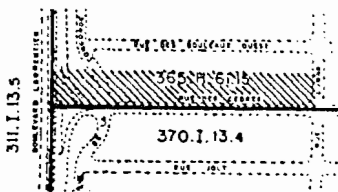
Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 22 septembre 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3204 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- 1^o de permettre, dans le secteur Limoilou, l'implantation de bâtiments à logements multiples, du côté nord du boulevard des Cèdres, à l'ouest de la rue Dumas, et
 - en intégrant, pour ce faire, la zone 363-C-35.1 à même la zone 365-H-61.15, tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré;
- 2^o de permettre, dans le secteur Saint-Jean-Baptiste, du côté nord de la Grande-Allée, entre la rue Claire-Fontaine et l'avenue Turnbull, l'implantation d'habitations à logements multiples et la transformation des bâtiments publics en bâtiments d'habitation, et
 - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.3 et en l'appliquant dans la zone 1107-P-44.6, tel que démontré sur le croquis #2 ci-après illustré;

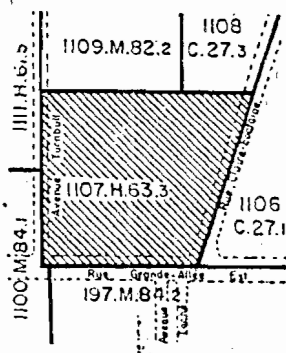
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



(Croquis #1)

Québec, le 23 septembre 1986



(Croquis #2)

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 22 septembre 1986, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3187 - Concernant le prolongement du carré Cluseau.

3195 - Modifiant l'assiette de la rue Gérard-Morisset.

3203 - Concernant l'ouverture de la rue René-Descartes.

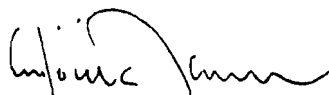
3204 - Modifiant le règlement 2474 «Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou».

3205 - Modifiant le règlement 2721 «Concernant l'installation obligatoire de détecteurs de fumée».

3206 - Concernant la fermeture d'une partie des rues de la Drave, des Voiliers et de la Randonnée.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 23 septembre 1986

À être publié dans LE SOLEIL
les 27 et 29 septembre 1986.

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 22 septembre 1986, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3204 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- 1° de permettre, dans le secteur Limoilou, l'implantation de bâtiments à logements multiples, du côté Nord du boulevard des Cèdres, à l'Ouest de la rue Dumas, et
 - en intégrant, pour ce faire, la zone 363-C-35.1 à même la zone 365-H-61.15, tel que démontré sur le croquis #1 ci-après illustré;
- 2° de permettre, dans le secteur Saint-Jean-Baptiste, du côté Nord de la Grande-Allée, entre la rue Claire-Fontaine et l'avenue Turnbull, l'implantation d'habitations à logements multiples et la transformation des bâtiments publics en bâtiments d'habitation, et
 - en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.3 et en l'appliquant dans la zone 1107-P-44.6, tel que démontré sur le croquis #2 ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(Croquis #1)

(Croquis #2)

2742908/86
SÉCRÉTAIRE
SERVICE DES ADMINISTRATIONS

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier

Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 23 septembre 1986.

A publier dans Le Soleil, les 27 et 29 septembre 1986.

